



AFFAIRES TRAITEES **PAR DELEGATION.** **ANNEE 2024**

Publication le 13/01/2025



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 16 DECEMBRE

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de séjour neige administré par la direction des sports et de la jeunesse du dimanche 23 février au vendredi 28 février 2025, pour un montant de 15 770 € TTC, avec l'Eurl SACADOS centre de vacances « l'Orange bleue », cours François Bénard, 05 560 Vars St Catherine.

N/REF: AG/NR/CF – N°302/2024
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; modifiée par celle du 7 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-544 en date du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Madame Delphine Duplessis, directrice générale adjointe chargée du pôle éducatif pour signer les décisions afférentes à la gestion courante de la direction.

Considérant qu'une convention de partenariat entre la direction sports et jeunesse de la ville de Frontignan et le l'Eurl SACADOS centre de vacances « L'Orange bleue » voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention ;

DECIDE

Article 1 : La décision n°302/2024 du 1^{er} octobre 2024 a vu ses conditions modifiées suite à l'ajout de trois journées supplémentaires de ski (forfait) et autres activités incluses dans la prestation modifiant le contenu de la convention initiale. En conséquence cette décision est rapportée.

Article 2 : Il est décidé de signer une convention de partenariat avec l'Eurl SACADOS centre de vacances « L'Orange bleue », Court François Bénard, 05 560 Vars St Catherine, ayant pour objet la mise à disposition de locaux pour y organiser un centre de vacances au ski durant la période du dimanche 23 février 2025 au vendredi 28 février 2025 pour un groupe de 28 personnes pour un montant total de 15 770 € TTC.



Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Delphine Duplessis
Directrice Générale Adjointe
du pôle éducatif



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 18 DECEMBRE

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec le prestataire Corinne Lédée, portant sur l'interprétation en langage des signes français de la soirée « Talents sportifs » du vendredi 10 janvier 2025 à la salle de sports Henri-Ferrari de Frontignan.

N/REF: CS/DD/AG/CF - N°326/2024
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; modifiée par celle du 7 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-544 en date du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud Guibbert, directeur des sports et de la jeunesse pour signer les décisions afférentes à la gestion courante de la direction.

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 317.30€ TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : l'interprétation en langage des signes français de la soirée « Talents sportifs » du vendredi 10 janvier 2025 à la salle de sports Henri-Ferrari de Frontignan ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un contrat de prestation de services portant sur l'animation de la soirée « Talents sportifs » du vendredi 10 janvier 2025 à la salle de sports Henri-Ferrari de Frontignan avec le prestataire Corinne Lédée, 1156, boulevard Jean Mathieu Grangent, résidence Le Couchant, Appt 32, 34200 Sète, pour un montant de 317.30€ TTC (trois cent dix-sept euros TTC et trente cents).



Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Arnaud Guibbert
Directeur des sports
et de la jeunesse**

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
24 DEC. 2024
D.R.C.L
GREFFE-PFRA



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 18 DECEMBRE

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec la société Génération A, portant sur l'animation de la soirée « Talents sportifs » du vendredi 10 janvier 2025 à la salle de sports Henri-Ferrari de Frontignan.

N/REF: CS/DD/AG/CF - N°327/2024
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; modifiée par celle du 7 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-544 en date du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud Guibert, directeur des sports et de la jeunesse pour signer les décisions afférentes à la gestion courante de la direction.

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 840 € TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : l'animation de la soirée « Talents sportifs » du vendredi 10 janvier 2025 à la salle de sports Henri-Ferrari de Frontignan ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un contrat de prestation de service portant sur l'animation de la soirée « Talents sportifs » du vendredi 10 janvier 2025 à la salle de sports Henri-Ferrari de Frontignan avec la société « Génération A », 85, rue Pauline Rampart, 34070 Montpellier, pour un montant de 700 € HT, soit 840 € TTC (huit cent quarante euros TTC).

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Arnaud Guibbert
Directeur des sports
et de la jeunesse



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT- QUATRE
LE 18 NOVEMBRE

OBJET : Fongibilité des crédits : virement de crédits entre chapitres n°2

N/REF : CS/TK/CB : N°332-2024
Pôle ressources
Direction des finances et prospective

Le maire de Frontignan,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L 2322-2 et L5717-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023-284 du 27 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-095 du 3 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2024 de la commune,

Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Maire pour réaliser des virements de crédits de 7,5% des dépenses réelles correspond pour la section de fonctionnement à 1 018 149 € et pour la section d'investissement à 1 342 387 € ;

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits suivant :

Investissement :

Chapitre / Opération	Nature	Fonction	Montant
901	2188	020	- 3 813 €
993	2158	11 1	3 813 €

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 23/11/2024
L'agent chargé des formalités de transmission
[Signature]

Article 2 : il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision ;

Article 3 : Le Maire et le comptable public du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel ARROUY
Maire



VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 22/11/2024

L'agent chargé des formalités de transmission

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 18 DECEMBRE

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec la société Light & Sound, portant sur l'éclairage et l'animation de la soirée « Talents sportifs » du vendredi 10 janvier 2025 à la salle de sports Henri-Ferrari de Frontignan.

N/REF: CS/DD/AG/CF - N°333/2024
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; modifiée par celle du 7 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-544 en date du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud Guibbert, directeur des sports et de la jeunesse pour signer les décisions afférentes à la gestion courante de la direction.

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 6 964,80 € TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : l'éclairage et l'animation de la soirée « Talents sportifs » du vendredi 10 janvier 2025 à la salle de sports Henri-Ferrari de Frontignan ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un contrat de prestation de service portant sur l'animation de la soirée « Talents sportifs » du vendredi 10 janvier 2025 à la salle de sports Henri-Ferrari de Frontignan avec la société « Light & Sound », 71, rue Tomaso Albinoni, 34110 Frontignan, pour un montant de 5 804€ HT, soit 6 964.80€ TTC (six mille neuf cent soixante-quatre euros TTC et trente cents).



Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Arnaud Guibbert
Directeur des sports
et de la jeunesse





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 22 NOVEMBRE

OBJET : convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition du plateau sportif de l'école élémentaire des Terres Blanches pour l'association sportive du collège Sainte Thérèse

N/REF : JLP/VV – N°2024-338

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le Maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association sportive du collège Sainte Thérèse d'utiliser le plateau sportif de l'école élémentaire des Terres Blanches d'une superficie de 1382 m² situé 17, avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation temporaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation temporaire avec l'association sportive du collège Sainte Thérèse portant sur la mise à disposition du plateau sportif de l'école élémentaire des Terres Blanches d'une superficie de 1382 m² situé 17, avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association sportive du collège Sainte-Thérèse à compter du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025, soit une durée de 9 mois.

Article 3 : Ladite convention temporaire est consentie et acceptée moyennant le prix de 5.70 euros de l'heure.



Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : Mme. la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE NEUF DECEMBRE

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN

N/REF : JLP/DDP - N°2024-383
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3112/383
Cimetière : rue des Thermes
Identification : case n°3 YEOMRA

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Sandrine Frey-Gini** demeurant à Frontignan (Hérault) 52 route de Montpellier, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan rue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

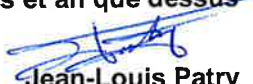
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, rue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 4 décembre 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **857 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jours, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DIX DÉCEMBRE

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN

N/REF : JLP/DDP - N°2024-385
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3111/385
Cimetière : rue des Thermes
Identification : case n°12 YEOMRA

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Villain Joëlle née Beckmans** demeurant à Frontignan (Hérault) 3 avenue des Viviers, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan rue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, rue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 19 novembre 2024.

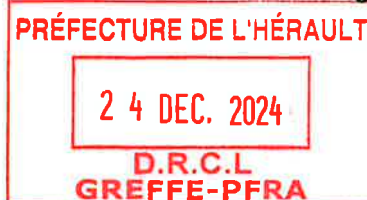
Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **857 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jours, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué







**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT -QUATRE
LE DIX-SEPT DECEMBRE**

OBJET : Tarification des services du Port de Plaisance

REF :CS/JD/PC : 387-2024
Direction port de plaisance

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 et 22-1 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

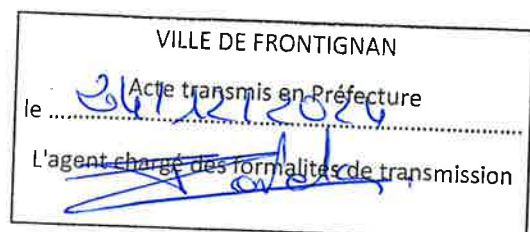
Vu l'arrêté n°1361-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Monsieur Jean – Louis Molto, 10^{ème} Adjoint, pour prendre toutes décisions concernant les espaces portuaires et balnéaires ;

Vu la décision n°395-2023 en date du 23 décembre 2023 modifiant la tarification des services du port de plaisance ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et de la régie du port de plaisance en particulier ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} Janvier 2025, les tarifs de la régie de recettes du port de plaisance sont les suivants :



TARIFS 2025 HORS-TAXES

ESCALES

TARIFS 2025 DROITS DE QUAI

		TARIFICATION JOURNALIERE		
CAT	TAILLES (1)	BASSE SAISON (2)	MOYENNE SAISON (3)	HAUTE SAISON (4)
		Euros	Euros	Euros
1	de 0,00 à 5,00 m	6.19	11.12	13.21
2	de 5,01 à 6,50 m	7.24	16.04	17.31
3	de 6,51 à 8,00 m	10.07	17.31	21.07
4	de 8,01 à 9,50 m	11.12	19.40	25.48
5	de 9,51 à 11,00 m	13.21	25.48	30.51
6	de 11,01 à 13,00 m	16.04	33.24	39.43
7	de 13,01 à 15,00 m	19.40	37.96	47.71
8	de 15,01 à 18,00 m	23.28	44.14	55.16
9	de 18.01 à 24.00 m	28.10	51.06	64.49

		TARIFICATION HEBDOMADAIRE		
CAT	TAILLES (1)	BASSE SAISON (2)	MOYENNE SAISON (3)	HAUTE SAISON (4)
		Euros	Euros	Euros
1	de 0,00 à 5,00 m	33.24	61.13	71.72
2	de 5,01 à 6,50 m	44.14	76.96	94.16
3	de 6,51 à 8,00 m	55.16	94.16	121.11
4	de 8,01 à 9,50 m	64.80	110.00	135.79
5	de 9,51 à 11,00 m	82.00	135.79	162.42
6	de 11,01 à 13,00 m	96.57	169.86	207.83
7	de 13,01 à 15,00 m	116.17	205.30	253.23
8	de 15,01 à 18,00 m	138.19	239.60	293.49
9	de 18.01 à 24.00 m	163.57	276.60	337.84

		TARIFICATION MENSUELLE		
CAT	TAILLES (1)	BASSE SAISON (2)	MOYENNE SAISON (3)	HAUTE SAISON (4)
		Euros	Euros	Euros
1	de 0,00 à 5,00 m	118.49	204.05	257.84
2	de 5,01 à 6,50 m	154.24	264.02	325.26
3	de 6,51 à 8,00 m	186.96	323.79	399.81
4	de 8,01 à 9,50 m	222.50	393.62	467.02
5	de 9,51 à 11,00 m	272.52	476.77	588.02
6	de 11,01 à 13,00 m	342.24	580.79	713.84
7	de 13,01 à 15,00 m	408.30	697.91	858.12
8	de 15,01 à 18,00 m	476.77	832.44	1025.37
9	de 18.01 à 24.00 m	547.34	975.04	1167.55

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 26/01/2025
 L'agent chargé des formalités de transmission



Durant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, le Port de Plaisance perçoit la Taxe de séjour : **0.29 € par jour** et par personne de plus de 18 ans dormant à bord de leur navire.

FORFAITS ANNUELS 2025

Tarification relative aux forfaits annuels de mise à disposition de postes d'accostage en 2025.

CATEGORIES	TAILLES (1)	LARGEUR MAXIMALE (lmax)	FORFAIT ANNUEL AU METRE (5)
			EUROS
1	de 0,00 à 5,00 m	2.20 m	213.38
2	De 5,01 à 6,50 m	2.75 m	232.56
3	de 6,51 à 8,00 m	3.25 m	232.56
4	de 8,01 à 9,50 m	3.75 m	238.55
5	de 9,51 à 11,00 m	4.25 m	245.67
6	De 11,01 à 13,00 m		251.65
7	de 13,01 à 15,00 m		291.39
8	de 15,01 à 18,00 m		310.37

FORFAITS BASSE ET HAUTE SAISON 2025

Tarification relative aux forfaits de basse et haute saison de mise à disposition de postes d'accostage.

CATEGORIES	TAILLES (1)	FORFAIT BASSE SAISON
		6 MOIS (EUROS)
1	de 0,00 à 5,00 m	541.36
2	de 5,01 à 6,50 m	702.94
3	de 6,51 à 8,00 m	856.97
4	de 8,01 à 9,50 m	1020.86
5	de 9,51 à 11,00 m	1262.86
6	de 11,01 à 13,00 m	1451.18
7	de 13,01 à 15,00 m	1844.70
8	de 15,01 à 18,00 m	2204.13

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 24/12/2024

L'agent chargé des formalités de transmission

Applicable pour une durée de six mois calculés à partir du 1^{er} jour du mois de souscription qui peut être septembre (fin le 28 février inclus), octobre (fin le 31 mars inclus) ou novembre (fin le 30 avril inclus).

		FORFAIT HAUTE SAISON
CATEGORIES	TAILLES (1)	6 MOIS (EUROS)
1	de 0,00 à 5,00 m	902.06
2	de 5,01 à 6,50 m	1165.98
3	de 6,51 à 8,00 m	1427.90
4	de 8,01 à 9,50 m	1700.42
5	de 9,51 à 11,00 m	2104.95
6	de 11,01 à 13,00 m	2417.83
7	de 13,01 à 15,00 m	3075.47
8	de 15,01 à 18,00 m	3671.99

Applicable :

Pour une durée de six mois calculés à partir du 1^{er} jour du mois de souscription qui peut être mars (fin le 31 août inclus), avril (fin le 30 septembre inclus) ou mai (fin le 31 octobre inclus).

TARIFS 2025
DES DIFFERENTES PRESTATIONS DE SERVICE

LEVAGES PAR OPERATION (6)

LEVAGES	1 OPERATION	MODIFICATION DE CALAGE
	EUROS	EUROS
de 0,00 à 5,00 m	58.93	29.46
De 5,01 à 6,50 m	58.93	29.46
De 6,51 à 8,00 m	85.67	42.78
De 8,01 à 9,50 m	131.90	65.96
De 9,51 à 11,00 m	146.18	73.08
de 11,01 à 13,00 m	146.18	73.08
de 13,01 à 15,00 m	182.55	91.22
de 15,01 à 18,00 m	182.55	91.22
de 18.01 à 24.00 m	282.69	141.34

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 30/12/2024

L'agent chargé des formalités de transmission



TARIFS PRESTATIONS DIVERSES

DESIGNATION DES PRODUITS	EUROS
TINS (7) par jour	3.88
PROPRETE EMPLACEMENT (aire) (10)	36.70
IMMOBILISATION ENGIN par 1/4 h	44.39
POSE OU DEPOSE MOTEUR (*)	44.14
OPERATION DE LEVAGE PAR MOYEN TECHNIQUE EXTERIEUR (Forfait) (6)	136.31
MATAGE OU DEMATAGE (*) : Longueur égale ou inférieure à 25 mètres	
De 0,00 à 8,00m	44.14
De 8,01 à 13,00m	67.52
De 13,01 à 24,00m	78.74
REMORQUAGE BATEAU :	
De 0,00 à 8,00m	37.96
De 8,01 à 13,00m	77.28
De 13,01 à 24,00m	154.67
POMPAGE DE CALE (par heure)	39.43
DOUBLEMENT DES AMARRES	39.43
COPIE / IMPRESSION :	
FEUILLE A4	0.21
FEUILLE A3	0.32
INSCRIPTION ET GESTION LISTES D'ATTENTE PAR CATEGORIE	13.63
FRAIS D'IDENTIFICATION DE NAVIRE	13.63
BADGES ELECTRONIQUES	18.14
SERVICE : POINT D'EAU (1 unité correspondant à un volume d'eau permettant le rinçage du matériel)	2.73 euros

*) en cas d'immobilisation supérieure à 30 minutes pour chacune des manœuvres, se reporter au tarif « immobilisation par ¼ heure »





TARIFS 2025 DE STATIONNEMENT SUR AIRE DE CARENAGE (8)

Mise à disposition d'un emplacement sur Aire de carénage (par jour)	EUROS
de 0,00 à 5,00 m	7.44
de 5,01 à 6,50 m	7.44
de 6,51 à 8,00 m	7.44
de 8,01 à 9,50 m	8.81
de 9,51 à 11,00 m	8.81
de 11,01 à 13,00 m	10.17
de 13,01 à 15,00 m	13.42
de 15,01 à 18,00 m	16.26
de 18.01 à 24.00 m	19.51

Pour les bénéficiaires d'un forfait annuel, les 7 premiers jours seront gratuits entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

TARIFS 2025 ACCES A LA CALE DE MISE A L'EAU (9)

Accès à la cale de mise à l'eau	EUROS
Achat d'un badge + 1 accès	18.14
1 accès	9.12
Pass 20 accès	135.36
Pass 30 accès	179.93
Pass 50 accès	286.25

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC MARITIME

TARIFICATION 2025 AU M2		
JOURNEE	SEMAINE	MOIS
Euros	Euros	Euros
2.24	13.74	54.57

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 24/12/2024
L'agent chargé des formalités de transmission



TOUS LES TARIFS DE STATIONNEMENT A FLOT INCLUENT :

- les mouillages (pieux, quais, catways,...),
- la surveillance de l'amarrage,
- la fourniture d'électricité pour éclairage et recharge des batteries,
- la fourniture d'eau pour consommation domestique,
- l'accès aux douches et sanitaires,
- la communication des renseignements météorologiques et nautiques,
- le service courrier et messages.

(1) Pour le calcul des tarifs seule la longueur maximale (L max.) définie par la norme européenne NF EN ISO 8666 est prise en compte.

(2) BASSE SAISON : octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars.

(3) MOYENNE SAISON : avril, mai, juin, septembre.

(4) HAUTE SAISON : juillet, août.

(5) FORFAIT ANNUEL :

Il comprend :

- une mise à disposition d'un poste d'accostage pour l'amarrage du bateau faisant l'objet du forfait ;

et deux prestations offertes :

- une manutention complète (mise à terre et mise à l'eau) dans la limite des moyens techniques du port (6) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 ;

- 7 jours de stationnement à terre sur l'aire de carénage, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 (Jours de mise à terre et de mise à l'eau compris dans le calcul des jours de gratuité)

La non utilisation de ces prestations durant la période forfaitaire (du 01/01/2025 au 31/12/2025) entraîne leur perte définitive.

Le prix du forfait annuel ne comprend pas les frais de calage et la location de tins ou de bers.

Le tarif d'un forfait est obtenu en multipliant la longueur maximale (L max.) du bateau par le tarif au mètre de la catégorie concernée.

Les tarifs des nouveaux forfaits seront calculés au prorata temporis du tarif en vigueur afin de ramener toutes les dates d'échéance au 1^{er} janvier ;

Un paiement trimestriel peut être envisagé à la demande du bénéficiaire.

La redevance réglée pour un forfait lie l'usager pour la durée complète du forfait. Le paiement de la redevance s'effectue à la souscription. Aucun remboursement total ou partiel ne sera effectué en cas de demande de cession de la part du bénéficiaire.

(6) Un levage est possible pour les bateaux de type monocoque (d'un poids inférieur ou égal à 35 tonnes et dont la largeur n'excède pas 4m40). Les prix indiqués sont par opération de levage unitaire.

Les opérations de manutention sont assurées uniquement sur rendez-vous à l'accueil de la capitainerie ou par téléphone.

Au-delà de 35 tonnes, ou 4.40 mètres de large, des moyens techniques extérieurs (grues de manutentions) peuvent intervenir à la demande du plaisancier sur notre Zone Technique, dans ce cadre-là, un forfait de 160.70 € TTC lui sera facturé.

Pour la mise à terre d'une embarcation sur terre-plein technique portuaire, les prix des manutentions excluent les frais de calage, la location de tins ou de bers et la redevance de stationnement sur le terre-plein portuaire. Le règlement des prestations s'effectuera lors de chaque opération.

Lorsque des interventions d'urgence pour avarie ou mise en sécurité d'un bateau sont effectuées en dehors des heures ouvrables de l'aire de carénage, une majoration de la facturation sera mise en place :

Mise en sécurité à terre sur l'aire de carénage : tarif d'une opération de manutention doublé.

Mise en sécurité sur sangles (navire hors catégorie ou calage sur aire impossible) :

Tarif d'une opération de manutention doublé suivi d'une tarification immobilisation d'engin par ¼ h.

(7) Les tins ou bers seront payants pour tout utilisateur de ce matériel à partir du lendemain du jour de la mise à terre du bateau.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le
L'agent chargé des formalités de transmission

- (8) Le stationnement à terre ne dispense nullement le titulaire d'un poste à quai de la redevance de stationnement à flot.
Le jour de mise à terre est gratuit. Le prix de stationnement sur l'aire de carénage, pour les multicoques, est multiplié par deux.
- (9) Un « accès » comprend une entrée + une sortie et l'utilisation de la bome d'eau.
- (10) Les usagers ont l'obligation de nettoyer les zones de terre-plein qu'ils utilisent. Dans le cas contraire, une redevance supplémentaire de 43.30 € TTC sera facturée.

TARIF 2025 AMODIATION S C I LES PIN'S (promo plaisance)

PRIX HORS TAXES	TVA	PRIX TTC
7 600.72 €	1 520.14 €	9 120.90 €

Pour information : Amodiation 2024 : 7 466.33 HT

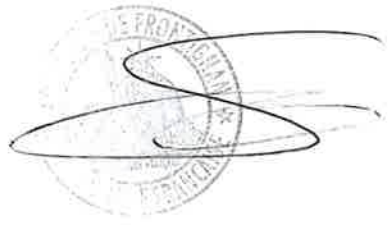
Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Le Maire et le comptable public du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 24/12/2024
L'agent chargé des formalités de transmission





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT- QUATRE
LE 20 DECEMBRE

OBJET : Tarification des activités sport santé , encaissement réalisé par la régie de de recettes des sports et loisirs de pleine nature

N/REF : CS/CB/PC : N°388- 2024

Pôle ressources

Direction des finances et prospective

Le maire de Frontignan ,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 et 22-1 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°257-2024 en date du 17 septembre 2024 modifiant la décision n°262-09 du 11 septembre 2009 portant institution d'une régie de recettes des sports et loisirs de pleine nature ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et de la régie de recettes des sports et loisirs de pleine nature ;

DÉCIDE

Article 1 : A compter du premier janvier 2025 , la tarification des activités sport santé est d'un ticket pour une séance , soit trois euros la séance ;

Les séances de gym tonic sont gratuites.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie sera adressée au Comptable public ;

Article 3 : Le Maire et le Comptable public du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguee aux finances et à la gestion durable



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 20/12/2024
L'agent chargé des formalités de transmission



**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE VINGT-SIX DECEMBRE**

OBJET : Tarifs des locations au Port de Frontignan

**N/REF :CS/JD/PC :N°390-2024
Direction port de plaisance**

Le maire de Frontignan,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 et 22-1 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 en date du 10 Juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 Juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°1361-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Monsieur Jean – Louis Molto, 10^{ème} Adjoint, pour prendre toutes décisions concernant les espaces portuaires et balnéaires ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et de la régie du port de plaisance en particulier ;

DECIDE

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture
le 27/12/2024

L'agent chargé des formalités de transmission
[Signature]

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2025, le montant des locations seront les suivants :

-pour la Sarl Sud Yachting

Montant hors taxes	TVA	Montant toutes taxes
23 017.41	4 603.48	27 620.89 euros

Echéancier en deux fois : au premier janvier 2025 pour 13 810.45 euros
Au premier juillet 2025 pour 13 810.44 euros ;

-pour la Sarl le MG-Libre Max

Montant hors taxes	TVA	Montant toutes taxes
28 407.63	5 681.53	34 089.16 euros

Echéancier en douze fois : 2 838.16 euros * 1 mois
2 841 euros *11 mois ;

-pour la Sarl JV Marine -Pechelec

Montant hors taxes	TVA	Montant toutes taxes
17 044.58	3 524.39	20 453.50 euros

Echéancier en douze fois : 1 704 euros * 1 mois
1 704.50 euros *11 mois ;

-pour la Sarl Chantier MEF Calypso

Montant hors taxes	TVA	Montant toutes taxes
16 281.10	3 256.22	19 537.32 euros

Echéancier en douze fois : 1 628.11 euros * 12 mois ;

-pour la Sarl Clipper Marine

Montant hors taxes	TVA	Montant toutes taxes
10 000	2 000	12 000 euros

Echéancier en douze fois : 1 000 euros * 12 mois ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Le Maire et le comptable public du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 27/12/2024
L'agent chargé des formalités de transmission